Poils de chien

Par Havana84

Bonjour,

Je suis locataire depuis 3 mois dans une résidence HLM.

J'ai un chien, je nettoie tous les jours ses poils dans les parties communes, bien qu'il n'y en ai pas énormément non plus, nettoyant au passage les saletés des autres forcément, je ne peux pas faire le tri
Je ne l'ai pas fait pendant une semaine au mois d'août suite au décès de ma mère, je n'ai pas eu la tête à penser à ça.
Il y avait donc un mouton de poils, non pas dans le couloir mais sur mon paillasson.

Depuis, la voisine qui a sa porte à côté de la mienne se plaint au syndic, (j'ai déjà eu une remontrance), vient sonner chez moi comme une folle furieuse, colle des papiers sur ma porte. Sachant qu'elle scrute les parties communes dans les moindres recoins, j' aurais beau nettoyer, elle en trouvera toujours quelques uns qui auront échappé à ma serpilliere.

Voisine qui, je le précise même si ça ne change rien au problème, se sert ducouloir comme d'un entrepôt de stockage, renversé du café sans nettoyer et laisse des coulures de sac poubelle de chez elle jusqu'à au rdc...

Cela me met dans un stress énorme, je n'ose plus sortir mon chien, j'ai peur d'avoir des problèmes avec le syndic. Des que je mets un pied dans le couloir, je cherche partout s'il n'y a pas un poil qu'on pourrait me reprocher. J'en deviens parano et mon état psychologique suite au décès de ma mère fait que j'ai beaucoup de mal à gérer cette ambiance de voisinage.

Ma question principale étant: jusqu'où peut aller cette histoire pour moi en tant que locataire?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Est-ce bien un "syndic" ? ou c'est le gérant, mandataire du bailleur ?

La voisine peut se plaindre au bailleur, mais vous aussi.
Ce n'est pas parce que vous avez un chien que vous êtes plus "coupable" que les autres de laisser des saletés dans les parties communes.

Chacun doit veiller à respecter le travail des personnels de ménage et nettoyer si un "accident" se produit : c'est le règlement intérieur qui doit le préciser.

Au pire, après une mise en demeure, le bailleur peut résilier le bail. Mais c'est le cas extrême et il faut que l'auteur des saletés soit formellement identifié et que ce soit répétitif.

Par Havana84

La résidence comporte des logements sociaux et des privés.

Une dame que j'ai croisée par hasard dehors m'a dit être du syndic et c'est elle qui m'a dit pour la plainte de la voisine donc pour l'instant je n'ai rien d'écrit.

Le problème sera forcément récurrent car comme je l'explique même si je nettoie quotidiennement, je sors mon chien plusieurs fois par jour donc si elle cherche, elle en trouvera toujours. C'est bien pour cela que ça m'angoisse beaucoup.

Je n'avais jamais eu ce genre de problème, sachant mon chien à 7 ans et que j'ai toujours vécu en immeuble.
Vu la personne, elle ne me lâchera pas....

Par yapasdequoi

être du syndic
Ne lui donne aucun pouvoir.
Votre interlocuteur est votre bailleur (ou son gérant) et personne d'autre.
Si la voisine vous harcèle, vous pouvez porter plainte. Mais il faut des preuves et être certain que c'est bien elle.

Par clio921

Bonjour,

Afin d'éviter toute remontrance de votre voisine, peut être serait-il plus judicieux de faire le toilettage de votre chien chez vous, sur votre balcon, ou bien dehors dans un parc ou un endroit ou les poils de votre chien ne gênerait personne? .

Par yapasdequoi

Avez-vous consulté le vétérinaire ?
Parce que si le chien ne passe que quelques minutes dans les parties communes il ne devrait pas perdre autant de poils...